

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

du 15 Février 1977

DECRET N° 77-82 /MT.DGT.DCGPCE - 44/8
portant intégration et nomination de
Monsieur KASSA-MAKOUNDI dans les cadres de
la Catégorie A, Hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(I S A S :

- D.F.
- C.F.
- Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
 - Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 - Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
 - Vu le Décret n°62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
 - Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 - Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat Congolais;
 - Vu le Décret n°63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
 - Vu le Décret n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
 - Vu le Décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2);
 - Vu le Décret n°67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
 - Vu le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 - Vu l'Acte n°44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
 - Vu le Décret n°75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la Composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo;
 - Vu la lettre n° 792/MEPS/DGE/DAAF du 15 Septembre 1976 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;
 - Vu la lettre n° 1707/DAAF du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant la Licence de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n°67-304 du 30.9.67 sus-cité, Monsieur KASSA-MAKOUNDI (N° 30.4.48 à Louboce, titulaire de la Licence délivrée par l'Université de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

.../...

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 4.10.76 date effective de la rentrée scolaire 1976-1977 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 FEVRIER 1977

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

F. OKOBO.-

COMMANDANT Louis SYLVAIN - G O M A

Le Ministre des Finances

Jacques ONTSA ONTSA

Le Ministre de la Justice et du Travail

P. NGIKA.-

AMP. LATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGOCE	5
DGT.BST	1
D.F.	5
C.F.	1
MERS/DGE	2
DALF	2
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC	2